

N° 2023-127

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX ESPOIRS", organisée par le Vélo Club de Roubaix, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE le dimanche 7 mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 7 mai 2023, en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX ESPOIRS", le stationnement sera interdit dans les rues suivantes de 8h00 à 18h00 :

- rue de Fretin
- du rond-point de la RD 145 /rue de Fretin, au carrefour de la rue Lesrués et du chemin de l'Épinette,
- la rue de l'Épinette,
- rue de Péronne (du carrefour rue de l'Épinette) jusqu'au chemin de Vertain,
- rue de Wachemy,
- chemin vicinal n° 29 dit de Wachemy,
- rue Bois le Ville,
- rue de l'Hardinière RD 90 en direction de Genech.

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite de 14h30 à 17h.

Article 2 : La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire du Paris-Roubaix.

Article 3 : L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire du Paris-Roubaix.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 avril 2023

Le Maire,
Luc MONNET

pa

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

